



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 17150

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le cheque-service. La mise en place d'un cheque-service a ete souhaitee dans un premier temps a titre d'experimentation. Il lui demande si cette mesure qui peut rendre des services importants de simplification de la vie administrative dans notre pays est effectivement susceptible d'etre experimentee et dans l'affirmative a partir de quelle date. Il lui demande enfin quelles pourraient etre les regions retenues pour cette experimentation.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire, relative a la mise en place du cheque service, appelle les remarques suivantes : la loi quinquennale no 93-1313 du 20 decembre 1993 relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle prevoit dans son article 5 l'institution d'un cheque service. Le dispositif, qui prend le nom de cheque emploi service, est effectivement experimente a compter du 1er decembre 1994, jusqu'a la fin 1995, sur l'ensemble du territoire metropolitain. Le decret d'application no 94-974 du 10 novembre 1994 precise les modalites de cette experimentation. Le cheque emploi service est distribue, dans les memes conditions que les chequiers traditionnels, par les etablissements de credits, la Poste et le reseau de comptables publics. Le volet social qui est couple au cheque « bancaire » est traite par l'U.R.S.S.A.F. de Saint-Etienne. Cet etablissement qui calcule les charges sociales preleva automatiquement celles-ci apres envoi d'un avis a l'employeur. Il lui adressera egalement une attestation annuelle du total des remunerations versees (y compris charges sociales) qui ouvrira droit a la reduction d'impot de 50 p. 100 du montant, plafonne a 26 000 francs pour 1994 et a 90 000 francs pour 1995. En outre, ce centre de Saint-Etienne fera parvenir egalement chaque mois a tout salarie qui est paye par cheque emploi service une attestation des remunerations percuces. Le cheque service simplifie de maniere considerable les demarches administratives des employeurs et des employes dans le domaine du travail occasionnel a domicile, et devrait a ce titre faciliter le developpement des emplois de service. L'evaluation du dispositif fera l'objet d'un rapport qui sera presente au Parlement avant la fin de l'annee 1995.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17150

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3857

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 104